

26.2.16

Communiqué de presse commun sur la proposition du Conseil fédéral d'abroger la LRisque dans le cadre du programme de stabilisation 2017–2019.



Les organisations de la branche souhaitent le maintien de la loi sur les activités à risque

La proposition du Conseil fédéral d'abroger la Loi sur les activités à risque dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 a pris totalement par surprise les organisations de la branche du plein air et de son environnement. Les cercles concernés n'ont en effet pas pu participer aux processus de formation d'opinion.

Les effets de cette loi entrée en vigueur au 1er janvier 2014, après de longs travaux préparatoires jusqu'à la décision prise en 2010, sont jugés importants, justifiés et extrêmement utiles par les organisations de la branche. Le Bureau de prévention des accidents bpa, le Club alpin suisse CAS et la fondation Safety in Adventures s'engagent également pour son maintien.

La loi sur les activités à risque impose aux intervenants des formations de base et continues qualifiées ainsi qu'une assurance en responsabilité civile suffisante. Par ailleurs, un système de gestion des risques efficient est exigé de la part des prestataires du secteur. Les risques s'en trouvent réduits et les clients sont protégés face à des prestataires peu scrupuleux.

Les autorisations pour des guides de montagne, moniteurs d'escalade, accompagnateurs de randonnée et professeurs de sports de neige nationaux ainsi que la certification de sociétés ont pu être introduites sans heurts dans toute la Suisse. Apparemment, la situation était plus complexe pour des demandeurs de l'Union européenne et d'Etats tiers, du fait qu'il leur était souvent difficile de démontrer des formations et perfectionnements sérieux et comparables. Cela prouve précisément à quel point il est nécessaire de protéger le tourisme alpin en Suisse face à des prestataires peu sérieux de l'étranger.

Une réglementation à l'échelle nationale a de grands avantages aux yeux des sociétés du plein air. Elle crée en effet une sécurité juridique à long terme, des standards homogènes ainsi que la confiance des clients.

Le programme de stabilisation devrait soulager le budget fédéral d'env. 1 milliard de francs. En plus d'être très faible, l'effet d'économie de 150'000 francs attendu de l'abrogation de la loi n'aura en réalité pas lieu: les coûts seront simplement déplacés sur les cantons de montagne axés sur le tourisme. Ceux-ci ne pourront pas éviter de réintroduire les lois cantonales abandonnées.

Des réglementations cantonales différentes augmentent toutefois considérablement les charges administratives des prestataires. Ils devraient en effet suivre l'évolution des différentes dispositions cantonales et se soumettre parfois à des exigences différentes. Dans ce sens, la réglementation nationale représente une simplification considérable.

D'une façon générale, l'abrogation de la LRisque émettrait un signal totalement faux à la branche. La Suisse, comme destination de vacances, ne s'en remettrait pas si les médias du monde entier annonçaient lors d'un prochain accident que notre pays a sacrifié la protection des touristes face à des prestataires non qualifiés pour économiser 150'000 francs.

Selon le Bureau de prévention des accidents bpa, les coûts induits pour l'économie publique s'élèvent en moyenne à plus de 3 millions de francs par accident mortel. Si la loi permet d'éviter un seul décès tous les 20 ans, les investissements de la Confédération en vaudront déjà la peine.

Les activités à risque sont également encadrées par une législation chez nos voisins dans l'espace alpin. C'est ainsi que la France exige par exemple également, dans le cadre d'une procédure en autorisation complexe, l'attestation d'une formation reconnue et même de bonnes connaissances de français. Si la Suisse abroge sa loi sur les activités à risque, des prestataires de toute l'Union européenne pourront exercer leurs activités sur le territoire national alors que les prestataires suisses se verront confrontés à des conditions restrictives. Le manque de réciprocité dans la libre circulation des personnes pénaliserait massivement les sociétés du plein air et les guides de montagne suisses.

Le tourisme dans les régions de montagne est d'ores et déjà soumis à une grande pression encore intensifiée par la force du franc suisse et le manque de neige cet hiver. Les organisations de la branche ne comprennent donc pas que le Conseil fédéral et l'Office fédéral du sport souhaitent encore augmenter cette pression par l'abrogation de la loi sur les activités à risque. Les organisations de la branche du plein air et de son environnement demandent de ce fait dans leurs prises de position dans le cadre de la procédure de consultation de biffer l'abrogation de la LRisque du programme de stabilisation 2017-2019.

La branche a d'ailleurs toujours pensé que la LRisque ne doit pas être du ressort de l'OFSP. Il ne s'agit pas d'une loi sur le sport, mais d'une loi de protection des consommateurs. De ce fait, elle serait mieux à sa place auprès du SECO.

ASAM association suisse des accompagnateurs en montagne

ASGM Association suisse des guides de montagne

FST Fédération suisse de tourisme

SAB Groupement suisse pour les régions de montagne

SOA Swiss Outdoor Association

SSSA Swiss Snowsports